

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE RELATIFS AU PATRIMOINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code des marchés publics et, notamment, son article 28,

Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres jointes au projet de délibération,

Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 6 mai 2014 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer les travaux et la maintenance relatifs au patrimoine de l'éclairage public de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 50 000 / 200 000 € H.T. par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 6 candidatures et offres ont été réceptionnés à la date limite de remise des plis, fixée au lundi 2 juin à 12 h 30.

Lors de la réunion pour avis du 16 juin 2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

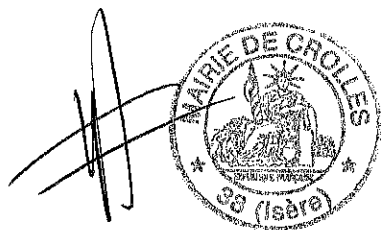
Après cet exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- De déclarer l'offre de l'entreprise Serpollet anormalement basse,
- De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,

- D'attribuer le marché de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur la commune de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 10 juillet 2014
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.